

MISSIONS ET ACTIVITÉS DES AESH

L'accompagnement d'un élève en situation de handicap s'inscrit obligatoirement dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) pour la mise en œuvre des adaptations pédagogiques en réponse aux besoins particuliers de l'élève.

LES MISSIONS

Selon la situation et les besoins de l'élève, l'accompagnement attribué par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut-être :

1 Accompagnement Individuel (AESH-i) : Pour un accompagnement soutenu et continu, avec une quotité horaire déterminée par la CDAPH qui détermine aussi les activités principales de l'accompagnement de l'élève.

2 Accompagnement mutualisé (AESH-M) : Pour un accompagnement non soutenu et non continu. La CDAPH détermine les activités principales de l'accompagnement de l'élève sans précision de quotité horaire. Dans le cadre du PIAL, l'accompagnement mutualisé permet à la communauté éducative, souplesse et réactivité pour mieux répondre au besoin de l'élève.

Pour mieux répondre à l'accompagnement des élèves en situation de handicap l'accompagnement mutualisé est désormais le principe et l'accompagnement individualisé devient l'exception.

3 Accompagnement collectif (AESH-CO) : Pour un accompagnement des élèves orientés vers une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) du premier ou second degré. L'AESH-CO peut intervenir dans tous les lieux de scolarisation des élèves en fonction de l'organisation mise en place par le coordonnateur. Il est prioritairement positionné sur les temps d'inclusion en classe de référence.

LES ACTIVITÉS

Elles sont divisées en 3 domaines et s'organisent sur tous les temps et lieux scolaires dont les stages, les sorties et voyages scolaires.



1 Accompagnement des élèves dans les actes de la vie quotidienne : Les interventions ont lieu dans la classe, **et si la notification l'indique**, en dehors des temps d'enseignement (pause méridienne, repas, récréations...). L'AESH peut soutenir l'élève dans la réalisation des actes de la vie quotidienne (habillage, lever, coucher du jeune lors de la sieste, aide à la prise de repas...), favoriser sa mobilité ou encore aider à l'installation matérielle au sein de la classe (aides techniques diverses). Ce soutien doit être pratique, rapide et discret permettant à l'élève de trouver la disponibilité maximale pour sa participation au sein de la classe.



2 Accompagnement des élèves dans l'accès aux apprentissages : L'AESH facilite la mise en œuvre des adaptations pédagogiques identifiées par l'enseignant pour rendre accessible les apprentissages et permettre la participation de l'élève à toutes les activités programmées. L'ajustement de ces interventions doit se faire en fonction d'une appréciation fine de l'autonomie de l'élève et tenir compte du besoin d'accompagnement selon la nature et les contraintes de l'activité. Il est indispensable pour cela, que les interventions résultent d'une concertation avec l'enseignant.



3 Accompagnement des élèves dans les activités de la vie sociale et relationnelle : L'AESH favorise la participation aux activités prévues en développant la mise en confiance de l'élève et en sensibilisant son environnement au handicap. Il favorise la communication et les interactions entre l'élève et son environnement.